



# Règlement d'attribution de subventions

## Ligue Grand Est de Basketball dans le cadre du développement basket 3\*3

### Article 1 : Champs d'application

La Ligue Grand Est de Basket souhaite soutenir les clubs et les comités qui présentent un intérêt général et concourent au rayonnement du basket 3\*3 de notre ligue. Le présent règlement permet d'en définir les modalités.

Les projets ont un contenu d'intérêt régional, c'est-à-dire qu'ils doivent, par leur ampleur, rayonner sur l'ensemble du territoire de la ligue Grand Est de Basket.

La Ligue Grand Est peut apporter son soutien selon différentes manières :

- Un soutien technique dans le montage du dossier/communication, pour l'année prochaine quand nous serons plus structuré ?
- Un soutien financier par l'octroi d'une subvention
- Prêt de matériel (structure 3\*3)

Concernant le soutien financier, les associations affiliées FFBB éligibles peuvent formuler la demande suivante :

- Une subvention dite événementielle 3\*3 : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une manifestation 3\*3. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'ensemble de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activités, factures, etc.).

### Attribution d'une subvention en fonction de l'ampleur de la manifestation

Ex :

- Open start access junior league et superleague, open plus : 500€
- Open plus Juniorleague et masterligue : 1 000€

Dès lors que la manifestation est réputée d'intérêt régional, les clubs ou les comités devront faire état des sollicitations de financements auprès d'autres financeurs publics.

Il est important de noter :

- que les événements déjà réalisés au moment du dépôt des dossiers de subvention ne pourront être subventionnés,
- que l'autofinancement des clubs ou du comité doivent apparaître dans le budget prévisionnel de l'action,
- que les aides indirectes des collectivités publiques doivent apparaître dans le bilan financier.
- Que les tournois doivent être organisés en accord avec les règlements FFBB et notamment avec l'obligation de licence et d'assurance

## **Article 2 : Associations éligibles**

Sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions accordées ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées,
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique,
- **Conditionnelles** : elles doivent être attribuées sous condition d'un intérêt régional et sont soumises à la libre appréciation du Bureau de la Ligue Grand Est.

Pour être éligible, les clubs et/ou les comités doivent :

- Être une association dite loi 1901, 1908
- Avoir son siège social sur le territoire de la Ligue Grand Est.
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la Ligue Grand Est de Basket.
- Avoir présenté une demande conformément au présent règlement
- Être affiliées à la FFBB

Sont exclus :

- Les organisateurs privés

## **Article 3 : Critères d'éligibilité**

Tout projet ou action faisant l'objet d'une demande de subvention sera évalué au vu de son impact sur le territoire régional.

Il sera pris en considération :

Un évènement ou une manifestation ayant un impact sur la Ligue Grand Est de Basketball :

- Le nombre de participants 3\*3 et public attendu,
- La valorisation et animation du territoire,
- La pérennisation de l'action en cas de reconduction,
- La cohérence entre les objectifs du projet et les moyens mis en œuvre.

## **Article 4 : Modalités de versement**

- Versement de la subvention par virement bancaire une fois que la manifestation a été réalisée et sur présentation des justificatifs : le bilan financier de la manifestation, la copie des factures acquittées, l'évaluation de l'action, les documents de communication, les perspectives éventuelles du projet.
- Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

## **Article 5 : Procédure d'instruction des demandes**

- Au fil de l'eau
- Accusé de réception de la demande,
- Vérification du dossier complet et des pièces jointes,
- Présentation du dossier au bureau directeur de la Ligue Grand Est de Basketball
- Présentation au bureau directeur qui émet un avis avant le vote en comité directeur
- Notification de la subvention aux clubs et/ou comités par courrier.

## **Article 6 : Pièces constitutives du dossier**

### **A voir car pour les structures affiliées on a certains documents**

- ~~Récépissé de déclaration en préfecture si le demandeur est une association,~~
- ~~Statuts de l'association,~~
- ~~RIB,~~
- ~~Assurance (responsabilité civile),~~
- ~~Bilan moral et financier de l'association.~~
- Un descriptif précis de la manifestation (échancier de réalisation),
- Budget prévisionnel détaillé de la manifestation,
- Bilan de la manifestation précédente s'il y a lieu.

## **Article 7 : Durée de validité de la décision et contrôle de l'emploi des subventions**

**La décision prise par la Ligue Grand Est de Basketball est valable un an.** A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le porteur de projet perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

- L'attribution de fonds associatifs soumet automatiquement le bénéficiaire à une obligation de répondre favorablement à tous contrôles de l'utilisation de la subvention accordée,
- La Ligue Grand Est se réserve le droit en année N+1 de demander la communication du/des actions subventionnées.

### **Attention, fin de l'exercice budgétaire aux 30 avril et beaucoup de tournois en mai/juin**

## **Article 8 : Communication au public**

**Tout bénéficiaire d'une subvention devra faire figurer le logo de la Ligue Grand Est de Basket dans le respect de la charte graphique, sur tous les documents d'annonce des évènements subventionnés ou sur tout support édité dans le cadre de l'action encouragée afin de promouvoir le soutien financier de la Ligue.**

**En cas de non respect de cet article, la subvention sera caduque.**

Les organisateurs devront transmettre les outils de communication à la Ligue Grand Est de Basketball (pour validation dans l'utilisation du logo de la ligue)

**Article 9: Subventions exceptionnelles**

Seul le bureau directeur est compétent pour approuver le présent règlement, pourra décider d'attribuer des subventions dérogeant aux présentes règles sur proposition du bureau de la Ligue Grand Est.

**Article 10 : Modification du règlement**

Le comité directeur se réserve le droit de modifier les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations, mentionnées dans le présent règlement.